



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**U.74**

**COMMUTATION TÉLÉGRAPHIQUE  
INTERFONCTIONNEMENT ENTRE NOUVEAUX  
SERVICES D'INFORMATION ET TÉLEX**

---

**EXTRACTION DE L'INFORMATION  
DE SÉLECTION TÉLEX À PARTIR  
D'UN INDICATIF TÉLEX DEMANDEUR**

**Recommandation UIT-T U.74**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation U.74 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation U.74

### EXTRACTION DE L'INFORMATION DE SÉLECTION TÉLEX À PARTIR D'UN INDICATIF TÉLEX DEMANDEUR

(Malaga-Torremolinos, 1984; modifiée à Melbourne, 1988)

Le CCITT,

*considérant*

(a) qu'il est nécessaire d'obtenir automatiquement une adresse à partir d'un indicatif télex (par exemple, accès au dispositif de conversion télex-télétexte ou à l'unité d'enregistrement et retransmission);

(b) que la Recommandation F.60 définit une structure préférée pour l'indicatif télex;

(c) qu'il existe différentes formes d'indicatifs;

(d) que la Recommandation F.60 *bis* définit une structure pour un indicatif télex associé à une mémoire intermédiaire pour documents,

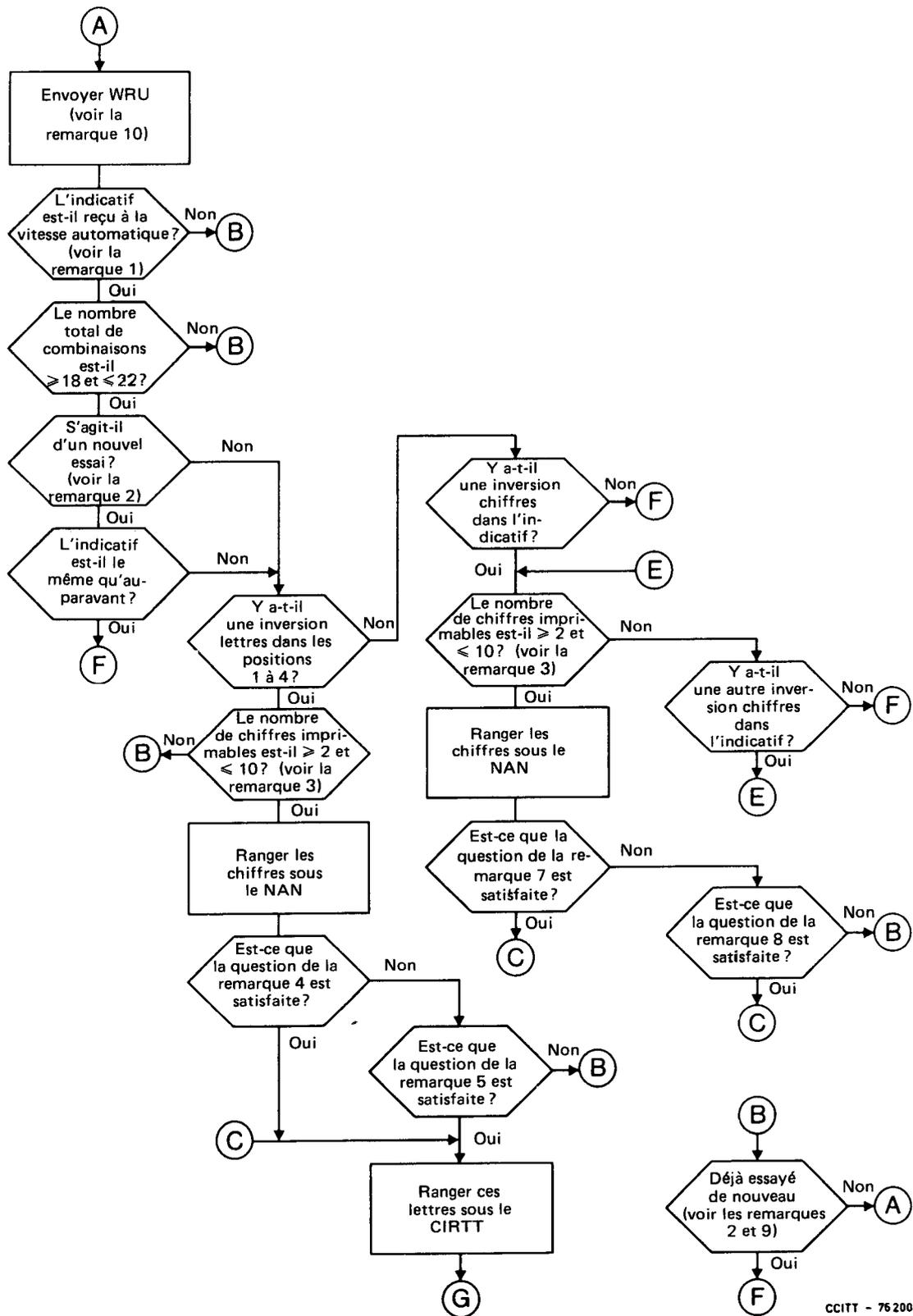
*recommande à l'unanimité*

que les indicatifs soient considérés "techniquement traitables" (c'est-à-dire que l'indicatif peut être interprété sans ambiguïté pour déterminer le code F.69 et le numéro d'appel national) s'ils comportent les champs minimums définis dans la Recommandation F.60, séparés par des délimiteurs détectables, avec possibilité d'y ajouter les points suivants:

- les champs F.60 peuvent être ou non dans l'ordre préféré;
- le code d'identification de réseau télex (CIRT) doit être précédé et suivi de délimiteurs détectables:
  - i) les délimiteurs antérieurs sont le numéro d'appel national et un espace;
  - ii) les délimiteurs ultérieurs sont le numéro d'appel national, un espace ou une fin d'indicatif (une fin d'indicatif signifie qu'il n'y a plus de caractères imprimables);
- un trait d'union ou un espace à l'intérieur du numéro d'appel national n'est pas pris en considération;
- le code d'accès international correspondant pour le CIRT "J" est:
  - i) 72, si le numéro d'appel national comporte 5 chiffres,
  - ii) 720, si le numéro d'appel national comporte plus ou moins de 5 chiffres.

Pour tous les autres CIRT le code d'accès international suit la Recommandation F.69. Pour la conversion entre les codes d'identification du réseau télex et les codes F.69, voir aussi la Recommandation F.69.

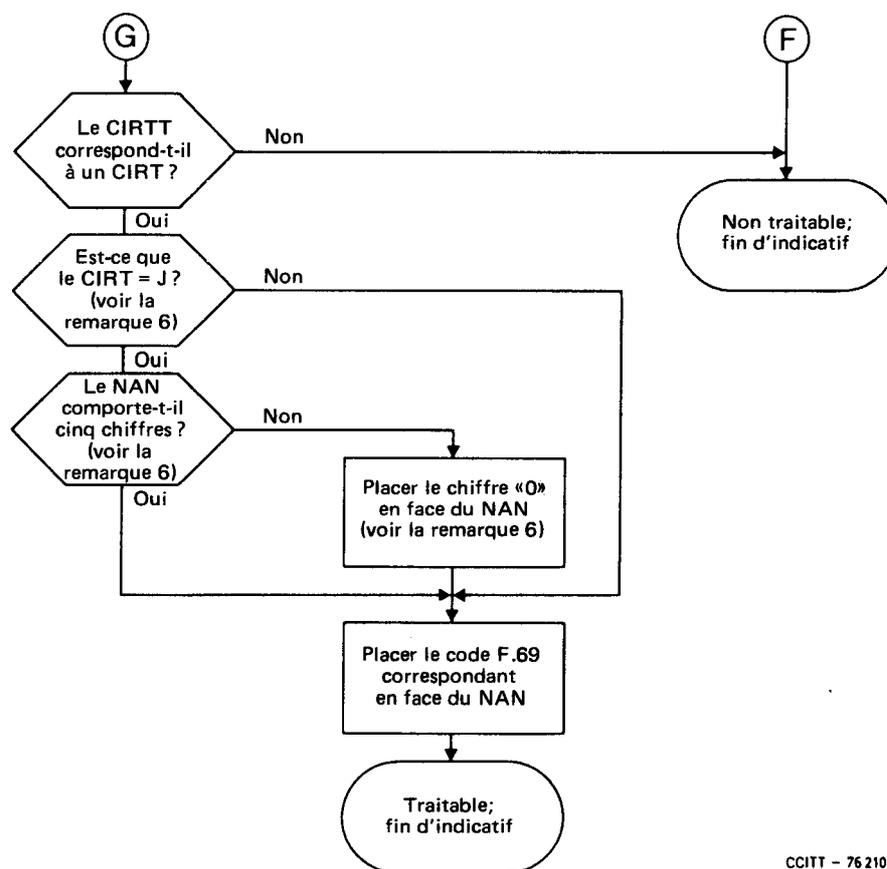
Un algorithme qui répond aux normes précédentes est reproduit à la figure 1/U.74.



CCITT - 76 200

FIGURE 1/U.74 (feuille 1 sur 2)

Evaluation d'un indicatif télex



CCITT - 76 210

NAN            Numéro d'appel national  
 CIRTT        Code d'identification de réseau télex  
 CIRTT        Code d'identification de réseau télex temporaire

FIGURE 1/U.74 (feuillet 2 sur 2)

**Evaluation d'un indicatif télex**

*Remarque 1* – Vérifier la vitesse d'émission automatique et attendre la fin de l'indicatif. L'indicatif est considéré comme terminé après détection d'un temps mort de 300 millisecondes.

*Remarque 2* – “Nouvel essai” se réfère à une autre tentative pour obtenir l'indicatif.

*Remarque 3* – Les chiffres imprimables sont les combinaisons n° 17 (1) à 16 (0). Des espaces (combinaison n° 31), des traits d'union (combinaison n° 1) et des signes d'égalité (combinaison n° 22) sont autorisés dans ce champ, mais ils ne sont pas pris en considération.

*Remarque 4* – Y a-t-il une ou deux lettres imprimables à la fin de l'indicatif, précédées par un espace?

*Remarque 5* – Y a-t-il une ou deux lettres imprimables suivant immédiatement le “numéro d'appel national” (sans espace entre elles), avec un espace après les lettres?

*Remarque 6* – Dans le cas d'un code lettres unique “J”, le code correspondant de la Recommandation F.69 est:

- 72, si le “numéro d'appel national” comporte 5 chiffres;
- 720, si le “numéro d'appel national” comporte plus ou moins de 5 chiffres.

*Remarque 7* – Y a-t-il une ou deux lettres imprimables après le “numéro d'appel national”, et non suivies d'un autre caractère imprimable? Un espace entre “numéro d'appel national” et le code d'identification du réseau est autorisé.

*Remarque 8* – Une ou deux lettres imprimables précèdent-elles immédiatement le “numéro d'appel national”? (sans espace entre elles), mais avec un espace avant la ou les lettres.

*Remarque 9* – Si la tentative n'aboutit pas, effectuer un autre essai après 1,5 seconde si le protocole le permet.

*Remarque 10* – Si l'indicatif n'est pas reçu automatiquement.